

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-trois janvier à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN , Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVAULT, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Patricia GUERIN, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, , Pascal MONJAL.

Secrétaire de séance : Stéphane ARGOULON

ABSENTS EXCUSES

Cédric DURAND a donné pouvoir de voter en son nom à Sandrine GOURDIEN
Isabelle MABILLE a donné pouvoir de voter en son nom à Jocelyne MARTIN

ABSENT

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	25
. Nombre de pouvoirs :	2
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération : 27 janvier 2015
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 27 janvier 2015

Séance du VENDREDI 23 janvier 2015 – 19 h

Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 18 décembre 2014 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Stéphane ARGOULON comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier à l'ordre du jour le sujet comme suit :

- Rajout de deux dossiers de déclarations d'aliéner.

L'assemblée accepte l'inscription supplémentaire à l'ordre du jour.

N° 2015 – I – 1 - LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - Compte Rendu d'Activités à la Collectivité - CRAC 2013

Par délibération du 4 juin 2004, la ville a confié à l'aménageur SODEMEL la réalisation du lotissement Le Petit Anjou et par conséquence signé le 3 mars 2005 une Convention Publique d'Aménagement d'une durée de 10 ans, définissant les droits et obligations de chacun.

Au titre des articles 20 et 21 de cette convention, l'aménageur présente pour examen et approbation à la collectivité le compte rendu financier de l'année N et un budget prévisionnel pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CRAC arrêté au 31 décembre 2013 et équilibré en dépenses et recettes à 618 000 € ht,
- **DEMANDE** à ce que la SODEMEL fournisse des propositions de prolongation de la convention et de rétrocession chiffrée.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Il est précisé que ces conventions déterminent le montant de la participation de la collectivité nécessaire à l'équilibre de l'opération. En l'occurrence, l'article 22 mentionne que "le bilan financier prévisionnel annexé à la présente Convention Publique d'Aménagement, ne fait apparaître aucune participation prévisionnelle à la charge de la collectivité publique contractante." Cependant, le même article prévoit "Une participation d'équilibre pourra être demandée par avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'organe délibérant de la collectivité publique contractante."

Sur cette opération, demeure un lot à vendre pour une recette attendue de 38 000 €.

N° 2015 – I – 2 - LOTISSEMENT DES PLANTES - Compte Rendu d'Activités à la Collectivité - CRAC 2013

Par délibération du 4 juin 2004, la ville a confié à l'aménageur SODEMEL la réalisation du lotissement Des Plantes et par conséquence signé le 3 mars 2005 une Convention Publique d'Aménagement d'une durée de 10 ans, définissant les droits et obligations de chacun. Cette convention a été modifiée par avenant (délibération n° 82-10 du 29 juin 2010) dont l'objet était de définir une participation de la commune à hauteur de 82 000 € sur la période 2011 / 2015, soit 16 400 €/an pour maintenir l'équilibre financier de l'opération ; le surcoût étant en partie dû à la redéfinition du parcellaire (les cinq grandes parcelles en face de la rue de la Rousselière étant divisibles pour passer à 10 lots d'une superficie de 500 m² à 600 m²). Un second avenant d'octobre 2013 prolonge la convention de 3 ans.

Au titre des articles 20 et 21 de cette convention, l'aménageur présente pour examen et approbation à la collectivité le compte rendu financier de l'année N et un budget prévisionnel pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix contre (Marc BONNIN, André d'ACUNTO, Patricia GUERIN, Claudie MARCHAND, Jean-Michel BONNIN, Danièle ADAM, Sylvanie BOUCHET, Sophie FRANÇOIS, Alban LEBOUTEILLER, Gilles DURAND, Cyril RIPPOL ET 16 voix pour (Jocelyne MARTIN, Isabelle MABILLE, Christian CAILLEAU, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Lionel FLEUTRY, Delphine AUDOUIN, Virginie GRIVault, Sandrine GOURDIEN, Maryline LANDRÉ, Fabrice BOUDIER, Mariette SOUCHET, Stéphane ARGOULON, Pascal MONJAL, Patrice ROULLEAU, Cédric DURAND) :

- **APPROUVE** le CRAC arrêté au 31 décembre 2013 et équilibré en dépenses et recettes à 1 294 000 € ht,

- **REJETTE** l'augmentation du prix de vente des terrains à 57 € le m² à compter de ce jour. Le prix de vente des terrains restera à 55 € le m².
- **APPROUVE** la participation de la commune pour 2015 à hauteur de 35 000 € au lieu de 16 400 €,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint à signer l'avenant n° 3 à la convention,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Il est précisé que ces conventions déterminent le montant de la participation de la collectivité nécessaire à l'équilibre de l'opération. En l'occurrence, l'article 22 mentionne que "le bilan financier prévisionnel annexé à la présente Convention Publique d'Aménagement, ne fait apparaître aucune participation prévisionnelle à la charge de la collectivité publique contractante." Cependant, le même article prévoit "Une participation d'équilibre pourra être demandée par avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'organe délibérant de la collectivité publique contractante."

Il est rappelé que la commune participe à l'équilibre de l'opération pour un montant de 16 400 € ht par an à compter de l'année 2011 jusqu'à l'année 2015 comprise.

Denis AMBROIS quitte la salle de séance et donne pouvoir à Christian CAILLEAU.

N° 2015 – I – 3 - SPLA DE L'ANJOU - Changement de statut

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil d'administration de la SPLA de l'Anjou s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la SPLA de l'Anjou en SPL, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

SPLA : Société Publique Locale d'Aménagement - SPL : Société Publique Locale

Après avoir présenté :

1. Le Contexte et les objectifs du projet de transformation

2. Les modalités de la transformation

Capital actuel et composition du conseil d'administration :

Actionnaires	Capital social : 350 000 € (valeur nominale action : 100 €)			
	Montant (€)	%	Nbre actions	Administrateurs
Département Maine-et-Loire	200 000	57,14	2 000	8
Angers Loire Métropole	12 000	3,43	120	1
Com Agglo Choletais	12 000	3,43	120	1
Com Agglo SLD	12 000	3,43	120	1
Autres collectivités (AS)	114 000	32,57	1 140	4
Total	350 000	100,00%	3 500	15

Capital et composition du conseil d'administration projetés :

Actionnaires	Capital social : 350 000 € (valeur nominale action : 100 €)			
	Montant (€)	%	Nbre actions	Administrateurs
Département Maine-et-Loire	106 000	30,285	1 060	5
Angers Loire Métropole	106 000	30,285	1 060	5
Com Agglo Choletais	12 000	3,43	120	1

Com Agglo SLD	12 000	3,43	120	1
Autres collectivités (AS)	114 000	32,57	1 140	5
Total	350 000	100,00%	3 500	17

3- Le nouvel objet social de la SPL qui serait le suivant :

« La société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1/ De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- réaliser des études préalables.

2/ D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :

- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire, à l'exclusion de surfaces purement commerciales ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;
- la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.

3/ Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

4 - Les principes de gouvernance de la future SPL

Ces propositions relatives à la gouvernance de la Société seront proposées au Conseil d'administration suivant l'Assemblée générale mixte, lequel installera les nouveaux membres du conseil d'administration de la SPL.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé à peine de nullité, que l'accord du représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la Société sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de transformation de la SPLA de l'Anjou, Société anonyme publique locale d'aménagement, en Société anonyme publique locale (SPL) ;

- **APPROUVE** le projet de statuts de la SPLA de l'Anjou modifiés et donner tous pouvoirs au représentant de la commune à l'assemblée générale de la SPLA pour porter un vote favorable à la transformation et à l'adoption des nouveaux statuts de la SPL.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

2015 – I – 4 - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de verser les fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

Nature	n°	Montant de la dépense HT	Montant de la dépense TTC	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours versé HT	Montant du fonds de concours versé TTC
Dépannage du 26/09/2014	215-14-81		854.26 €	75 %		640.70 €
Dépannage du 05/12/2014	215-14-84		820.22 €	75 %		615.17 €
Dépannage du 11/12/2014	215-14-85		381.41 €	75 %		286.06 €

- **DIT** que le versement sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ou d'un certificat d'état d'avancement des travaux présenté par le SIEML,

- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2015,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – I – 5 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - EXERCICE 2013 - Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que "*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*"

Vu le rapport adressé par voie dématérialisée à l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2013 de la CASLD,

- **PREND ACTE** de l'exposé des délégués communautaires.

N° 2015 – I – 6 - PERSONNEL – PROTECTION FONCTIONNELLE

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

CONSIDERANT QUE les membres du Conseil Municipal sont informés que le policier municipal a été victime dans le cadre de son service de faits répréhensibles (injures) pour lesquels une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie nationale

CONSIDERANT QUE l'affaire est appelée devant le tribunal correctionnel de Saumur le 12 février 2015

CONSIDERANT QU'à ce titre, le policier municipal a sollicité la protection fonctionnelle.

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages,

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDERANT QU'au regard des faits, l'agent ne semble pas avoir commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT QU'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat protection juridique ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée dans le cadre de la procédure en cours au brigadier-chef HERAULT,
- **LIMITE** la prise en charge des frais d'avocat aux montants pris en charge par l'assureur dans le cadre du contrat actuel,
- **DIT** que les frais seront acquittés directement auprès de l'avocat dans les limites visées ci-dessus sur présentation de facture et de justificatifs de service fait (copie du jugement ou à défaut conclusions produites le jour de l'audience dûment visées par le greffe après accord express du bénéficiaire). Aucune avance ne sera accordée,
- **DIT** qu'une décision judiciaire tendant à classer sans suite l'affaire rendra caduque la protection fonctionnelle,
- **DIT** que le bénéficiaire de la protection fonctionnelle s'engagera préalablement par écrit :
 - à reverser à la ville les sommes susceptibles de lui être allouées au titre des frais dits irrépétibles dans la mesure où ceux-ci seront supérieurs à un éventuel reste à charge du bénéficiaire,
 - attester n'avoir reçu ou ne recevoir aucun autre paiement ou remboursements de la part notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle pour les mêmes frais,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – I – 7 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
Entrepôt Frigorifique du Sud-Ouest	Immeuble bâti sis : ZI Méron – rue de l'Expansion Section D n° 1 889 de 2 571 m ²
CAILLAUD Mathieu et CHAUVIN Magali 75 bd de l'Ardiller 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble non bâti sis : 74 avenue du Lieutenant Béranger Section BL n° 340 et 343 respectivement d'une superficie de 1708 m ² et 87 m ²
Consorts HAY	Immeuble bâti sis : 16 rue de Coulon Section BL n° 155 de 569 m ²

Vu la délibération n° 2014-IV-3 du 6 mars 2014 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de MONTREUIL-BELLAY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – I – 8 - ANCIEN CAMP D'INTERNEMENT TSIGANE – REHABILITATION DE LA PRISON - DIAGNOSTIC

Par délibération n° 2014 – X – 16, l'assemblée a confié à LIEUX EQUATIONS, pour un montant de 3 000 €, la mission suivante :

- Recherche historique de l'ensemble du site traduit par une note documentaire,
- Les relevés du bâtiment « prison » avec établissement des vues en plan, élévations et coupes,
- L'analyse de l'état sanitaire du bâtiment « prison »,
- Le descriptif des travaux à réaliser avec un chiffrage pour la remise en état du bâtiment « prison ».

Le diagnostic a été porté à la connaissance de l'assemblée par voie dématérialisée.

Il préconise des travaux tendant principalement à éviter les infiltrations dans la maçonnerie afin de pérenniser le lieu pour un montant estimé à 60 000 € ht. Les travaux comprendraient les actions suivantes :

Le parti de l'intervention consiste à conserver le bâti dans son aspect et ses dispositions, inchangés depuis la création du camp.

- Dépose soignée de la porte de la geôle Ouest pour restauration et recherche d'éléments sur site
- Nettoyage des intérieurs de la cave
- Décapage manuel du terre-plein sur la cave, tri des moellons, stockage de la terre végétale
- Mise à nu de l'extrados de la voûte en tuffeau et des fondations de l'ancien bâtiment
- Reprise de claveaux de tuffeau dégradés de la voûte et de l'arc des entrées afin d'en garantir la pérennité structurelle
- Reprise de maçonneries de moellons de silex au droit des soupiroux et des anciens murs suite aux fouilles
- Reprise de maçonneries de blocage en moellons de tuffeau sur l'extrados de la voûte
- Réalisation d'une chape fibrée au mortier de chaux hydraulique, parfaitement dressée et lissée pour formes de pente
- Pose d'une nappe drainante type Enkadrain (nappe de filaments tridimensionnelle en polypropylène associée à deux feutres non tissés) en extrados de la voûte
- Installation d'un réseau souterrain de récupération des eaux drainées sur la voûte et autour du bâtiment, épandage des eaux le long de la route de Méron
- Remise en forme du terre plein sur la cave et au droit des interventions, avec intégration d'un grillage anti-lapins pour empêcher le creusement de terriers
- Engazonnement des zones d'intervention
- Restauration et repose de la porte de la geôle Ouest, fabrication et pose d'une porte sur le même modèle pour la geôle Est

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND NOTE** du rapport,
- **DEMANDE** au comité consultatif gestion financière d'étudier ce dossier dans le cadre des discussions budgétaires à venir,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – I – 9 - ANCIEN CAMP D'INTERNEMENT TSIGANE – Mise en valeur

Par délibération n° 2014-VIII-4, l'assemblée a décidé de solliciter le Centre Régional « Résistance et Liberté » pour l'assister dans une réflexion de mise en valeur de l'ancien camp d'internement tsigane en appui du travail sur la réalisation de l'œuvre.

La proposition de médiation, comprenant un diagnostic (dont la proposition de scénarii), une concertation (3 réunions) et les déplacements, est arrêtée à 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre présentée et d'**ARRETE** le prix de la réunion supplémentaire à 50 €,

- **DESIGNE** Marc BONNIN comme pilote, et Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Cédric DURAND, Christian CAILLEAU pour suivre cette réflexion.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – I – 10 - PERSONNEL – CONTRAT D'AVENIR

Dans le cadre de l'exercice des missions de propreté, il semble opportun de recruter un contrat d'avenir pour une durée de trois ans. Ce type de contrat, réservé aux jeunes de 16 à 25 ans ainsi qu'aux personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé âgées de moins de 30 ans, est aidé à hauteur 75% de la rémunération brute du SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Jocelyne MARTIN, Isabelle MABILLE, Christian CAILLEAU, Denis AMBROIS, Peggy POTIER) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le recrutement d'une personne en emploi d'avenir pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2015

- **DIT** que le poste est ouvert à temps complet.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – I – 11 - MISE EN TOURISME – Chargé de mission

M. le Maire a rencontré Mme SARAMITO, Vice-présidente du Conseil régional des Pays de la Loire, déléguée au tourisme et Présidente du Comité Régional du Tourisme pour évoquer la place de MONTREUIL-BELLAY dans le développement touristique de l'agglomération de Saumur et la volonté de la municipalité de définir des politiques d'animation et touristique cohérentes et complémentaires dans lesquelles il est important d'impliquer le château.

Il en est ressorti le besoin pour la collectivité de se faire assister par un prestataire extérieur, connu et connaissant le tissu touristique local et régional. Il est ainsi proposé de confier une mission à un prestataire privé consistant en la réalisation d'un état des lieux, d'un diagnostic et l'élaboration d'une stratégie de développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 2 abstentions (Patricia GUERIN, Claudie MARCHAND) et 5 voix contre (Jocelyne MARTIN, Isabelle MABILLE, Christian CAILLEAU, Denis AMBROIS, Peggy POTIER) :

- **ACCEPTE** l'offre de M. DAUFFY pour un montant global de 13 400 €

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Sophie FRANÇOIS quitte la salle de séance et donne pouvoir à Delphine AUDOUIN.

Gilles DURAND quitte la salle de séance et donne pouvoir à Marc BONNIN.

N° 2015 – I – 12 - BUDGET 2015 – Autorisation d'engagement par anticipation

Le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Cependant, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. Il est à noter que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice.

Compte tenu des crédits inscrits au budget 2014,

Compte tenu de l'état des chaises de cours des classes primaires du groupe scolaire de Méron,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement par anticipation avant le vote du budget de la dépense suivante :

Acquisition de 45 chaises de bureau scolaires

Montant : 2 790 € ttc

Opération : 302 Article : 2184,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – I – 13 - RESTAURATION SCOLAIRE – Charte

La vie dans les restaurants scolaires est régie par un règlement qui définit les comportements irrespectueux et les sanctions correspondantes.

Il a été souhaité que cette règle de vie évolue du règlement vers la charte. La philosophie de cette dernière est de développer un dialogue entre l'adulte et l'enfant autour du comportement réprimandable.

D'autre part, la charte met en place un système de fiches navettes destiné à établir des liens entre le service et les parents. Il permettra à la fois de signaler les écarts de comportement, mais aussi les observations faites par les agents sur le comportement de l'enfant (mise en retrait, difficultés à se nourrir...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la charte,

- **DECIDE** d'une mise en application au 23 février 2015,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – I – 14 - RESTAURATION SCOLAIRE – Fourniture de serviettes

Lors de l'élaboration de la charte de restauration scolaire, il a été évoqué la possibilité de fournir des serviettes à l'occasion des repas. Le collège procédant de cette façon, il leur a été demandé une approche du coût.

Pour 40 000 repas, le coût annuel serait approximativement de 350 € ttc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fournir des serviettes dans le cadre du service de restauration scolaire

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – I – 15 - VOIES DOUCES – DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU – CONVENTION - CAUE

Le comité consultatif travaille sur le développement du réseau de voies douces sur le territoire communal.

Après réflexion le Comité propose au conseil municipal de réaliser une étude en plusieurs phases :

- Diagnostic du territoire
- Élaboration d'un plan de circulation
- Réalisation

Considérant l'importance du diagnostic et du plan de circulation, le CAUE a été contacté afin d'apporter son aide dans la réalisation de ces deux premières phases.

La proposition de convention du CAUE pour réaliser le diagnostic de l'existant s'élève à 4 000 €.

Une seconde convention avec le CAUE devra être réalisée pour l'élaboration et la validation du plan de circulation pour un montant estimé à 4000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTe** la convention avec le CAUE afin de réaliser un diagnostic pour un montant maximum de 4 000 €.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – I – 16 - BUDGET 2015 – Programme enrobé à froid

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la réalisation en enrobé à froid du chemin rural de la Durandière (440 m) au budget 2015 pour un montant de 11 000 €,
- **ATTIRE** l'attention sur le fait que ce chemin ne doit pas figurer au Plan Départemental des Randonnées,
- **CHARGE** le comité consultatif de gestion financière d'étudier cette demande dans le cadre des discussions budgétaires 2015,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – I – 17 - BUDGET 2015 – Aménagement de sécurité à Méron

Des comptages de vitesse ont été réalisés en trois points dans le bourg de Méron révélant une vitesse excessive à la sortie de Méron côté Balloire, et des vitesses correctes en entrée côté Montreuil et en milieu de bourg. Néanmoins la vitesse en entrée de bourg est ressentie comme excessive.

S'agissant d'une route départementale, une rencontre avec l'agence technique départementale a eu lieu sur place le 17 novembre 2014. Il ressort de cette rencontre l'intérêt de réduire la vitesse en sortie côté Balloire par un aménagement de type « double écluse » (avec priorité aux véhicules sortants), et la difficulté malgré la vitesse ressentie d'aménagement coté Montreuil (voie étroite).

Ainsi, afin de réduire la vitesse des véhicules entrants et sortants et sécuriser la future sortie de la salle des Ammonites, le comité propose de réaliser un aménagement de type « double écluse » à la sortie de Méron - côté Balloire pour un montant de 10 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** le comité consultatif de gestion financière d'étudier cette demande dans le cadre des discussions budgétaires 2015,
- **SOUHAITE** qu'une matérialisation temporaire soit mise à l'essai au préalable,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – I – 18 - BUDGET 2015 – Radar pédagogique

La vitesse de circulation des véhicules en milieu urbain est souvent ressentie comme excessive.

Afin d'obtenir des chiffres précis sur la vitesse dans les quartiers et de pouvoir informer et signaler les endroits les plus sensibles aux habitants,

Le comité propose l'acquisition d'un radar pédagogique permettant de :

- s'informer sur sa vitesse
- signaler une zone sensible
- compter et enregistrer le nombre de véhicules et les vitesses (moyenne et V85)
- récupérer toutes les données sur informatique

Le coût de l'investissement est de 3 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** le comité consultatif de gestion financière d'étudier cette demande dans le cadre des discussions budgétaires 2015,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 – I – 19 - BUDGET 2015 – Rénovation réseau éclairage public

Le réseau d'éclairage public de notre commune nécessite plusieurs améliorations :

- rénovation et sécurisation d'armoires de commandes (estimation : 23 600 € ht)
- remplacement d'horloges (estimation: 23 200 € ht)
- changement de lanternes trop énergivores (estimation : 337 000 € ht)

Suite à ce constat réalisé par le SIEML, le comité propose au conseil municipal de programmer les travaux sur 4 ans de 2015 à 2018 en réservant des enveloppes annuelles de 100000 € ht, consacré pour 2015 à :

- la rénovation d'armoires de commandes (23 600 € ht)
- le remplacement de quatre boules équipées de lampes BF 125w – 513kwh éco/an (4 800 € ht)
- le remplacement de lanternes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** le comité consultatif de gestion financière d'étudier ces demandes dans le cadre des discussions budgétaires 2015,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2015 – I – 1 - LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - Compte Rendu d'Activités à la Collectivité - CRAC 2013

N° 2015 – I – 2 - LOTISSEMENT DES PLANTES - Compte Rendu d'Activités à la Collectivité - CRAC 2013

N° 2015 – I – 3 - SPLA DE L'ANJOU - Changement de statut

N° 2015 – I – 4 - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML

N° 2015 – I – 5 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - EXERCICE 2013 - Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement

N° 2015 – I – 6 - PERSONNEL – PROTECTION FONCTIONNELLE

N° 2015 – I – 7 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2015 – I – 8 - ANCIEN CAMP D'INTERNEMENT TSIGANE – REHABILITATION DE LA PRISON - DIAGNOSTIC

N° 2015 – I – 9 - ANCIEN CAMP D'INTERNEMENT TSIGANE – Mise en valeur

N° 2015 – I – 10 - PERSONNEL – CONTRAT D'AVENIR

N° 2015 – I – 11 - MISE EN TOURISME – Chargé de mission

N° 2015 – I – 12 - BUDGET 2015 – Autorisation d'engagement par anticipation

N° 2015 – I – 13 - RESTAURATION SCOLAIRE – Charte

N° 2015 – I – 14 - RESTAURATION SCOLAIRE – Fourniture de serviettes

N° 2015 – I – 15 - VOIES DOUCES – DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU – CONVENTION - CAUE

N° 2015 – I – 16 - BUDGET 2015 – Programme enrobé à froid

N° 2015 – I – 17 - BUDGET 2015 – Aménagement de sécurité à Méron

N° 2015 – I – 18 - BUDGET 2015 – Radar pédagogique

N° 2015 – I – 19 - BUDGET 2015 – Rénovation réseau éclairage public

La séance est levée à 21H30.

Stéphane ARGOULON
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay